|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/AC.3/62 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale12 avril 2024FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**193e session**

Genève, 25-28 juin 2024

Point 17.8 de l’ordre du jour provisoire

**État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU
ou d’amendements à des RTM ONU existants :**

**Proposition de projet de RTM ONU sur les systèmes
de conduite automatisés**

 Autorisation d’élaborer un nouveau RTM ONU
sur les systèmes de conduite automatisés

 Communication des représentants du Canada, de la Chine,
des États-Unis d’Amérique, du Japon, du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord
et de l’Union européenne[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, établi par les représentants du Canada, de la Chine, des États-Unis d’Amérique, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et de l’Union européenne, a été adopté par le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) à sa session de mars 2024. L’autorisation est communiquée au Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA). Le présent document constituera un appendice au RTM ONU conformément aux dispositions des paragraphes 6.3.4.2, 6.3.7 et 6.4 de l’Accord de 1998.

 I. Mandat et objectifs

1. Le groupe de travail informel des systèmes de conduite automatisés élaborera, sous la supervision du groupe de travail sur les véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA), un texte réglementaire à utiliser dans le cadre des accords de 1958 et de 1998 (objet, champ d’application, définition, prescriptions générales, prescriptions fonctionnelles, procédures d’essai), dérivé des dispositions spécifiques et des annexes qui figurent dans le document intégré du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (groupe FRAV) et du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée (groupe VMAD), lequel repose sur les travaux du GRVA et les ateliers visant à élaborer le projet de règlement technique mondial ONU sur les systèmes de conduite automatisée (pour plus de détails, voir ECE/TRANS/WP.29/1175, par. 49).

 II. Introduction

2. Le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) mène des travaux au titre du document-cadre sur les véhicules automatisés depuis juin 2019 et a élaboré des documents d’orientation. En septembre 2023, il a réfléchi aux étapes qui suivraient la phase de préréglementation et a consulté par la suite le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et son Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2).

3. À sa 191e session, en novembre 2023, le WP.29 a adopté une nouvelle structure de travail composée i) d’un nouveau groupe de travail informel des systèmes de conduite automatisés et ii) d’ateliers, relevant du GRVA, visant à lancer et à effectuer des travaux sur les activités réglementaires relatives à ces systèmes. Le présent document résulte des activités du groupe FRAV et du groupe VMAD et de leur document commun (document intégré GRVA-18-50).

 III. Domaines d’activité

4. Le groupe de travail informel des systèmes de conduite automatisés est chargé des tâches suivantes :

a) Respecter, dans le cadre de ses travaux, les principes énoncés dans le document-cadre ECE/TRANS/WP.29/2019/34/Rev.2, tel que modifié par les documents ECE/TRANS/WP.29/2021/151, ECE/TRANS/WP.29/2023/43 et ECE/TRANS/WP.29/
2024/33 ;

b) Rédiger un texte réglementaire sur les systèmes de conduite automatisés à utiliser dans le cadre des accords de 1958 et de 1998 (objet, champ d’application, définition, prescriptions générales, prescriptions fonctionnelles, procédures d’essai) ;

c) Combiner le projet de texte réglementaire avec les dispositions administratives spécifiques et les annexes en vue d’établir le projet de règlement technique mondial ONU sur les systèmes de conduite automatisés et le projet de règlement ONU sur les systèmes de conduite automatisés ;

d) Soumettre un projet de proposition visant à élaborer un règlement technique mondial sur les systèmes de conduite automatisés (et établir un projet de proposition analogue pour un règlement ONU sur les systèmes de conduite automatisés) ;

e) Établir l’argumentation technique et la justification.

 IV. Règlements existants

5.En l’absence de règlement mondial et faute de règlement dans le registre des règlements de l’Accord de 1998, le groupe de travail informel s’appuiera sur les lignes directrices et les recommandations relatives aux prescriptions de sécurité, aux évaluations et aux méthodes d’essai concernant les systèmes de conduite automatisés pour étayer les textes réglementaires établis par le GRVA, le groupe FRAV et le groupe VMAD.

 V. Calendrier

6. Les dates mentionnées ci-après pour le nouveau mandat sont proposées à titre indicatif. Le programme sera régulièrement revu et actualisé en fonction de sa faisabilité et de l’état d’avancement des activités.

a) Les responsables du groupe de travail informel amorceront les travaux par une réunion de lancement qui aura lieu en mars 2024 et pendant laquelle ils définiront les éléments administratifs, rédigeront une proposition d’activités et de calendrier pour le groupe informel, et discuteront, notamment, des ateliers du GRVA.

b) Le groupe de travail informel soumettra des projets de propositions relatives à un règlement technique mondial sur les systèmes de conduite automatisés et à un règlement ONU sur les systèmes de conduite automatisés au GRVA, à sa session de janvier 2026.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2024 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2024 (A/77/6 (Sect. 20), par. 21.6), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)